



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil dix-huit, le 17 janvier à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vendredi 12 janvier conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
Mme Lucienne NUMITOR, M. Jean-Claude COUDEL, Mme Elisabeth RISPAL,
M. André JAULHAC, adjoints ;
M. Sébastien CAZELLES, M. Patrick CAYROU, M. Michel LENGAGNE, Mme Odile SERGUES,
Mme Pascale DRELON, Mme Thérèse VIDALENC, M. Philippe LETANG, M. Géraud MAURS,
Mme Anny PECHAUD, Mme Hélène POUILHES, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Michèle COURBEBASSE (pouvoir à M. Michel LENGAGNE), M. Christophe HUGON,
M. Matthieu LOURS

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUDEL, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2018

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
	x		Vie municipale	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017	D. BRU
		x	Informations	Urbanisme - Projet éolien Population légale 2018	D. BRU
	x		Vie municipale	Détermination du nombre d'adjoints	D. BRU
		x	Vie municipale	Création de postes de 2 postes de conseillers délégués	D. BRU
	x		Vie municipale	Tableau des indemnités des élus	D. BRU
	x		Finances	Demandes de subventions – DETR 2018 - Transition énergétique des bâtiments - Piscine – Programme de travaux complémentaires	D. BRU, L. NUMITOR A. JAULHAC, M. LENGAGNE
	x		Intercommunalité	Transfert de compétences Eau et assainissement – Convention de continuité de service public	L. NUMITOR
	x		Urbanisme	Demande d'achat de terrain communal	A. JAULHAC
	x		Affaires scolaires	Organisation du temps scolaire	E. RISPAL
	x		Vie associative	Vie associative – Convention pour l'organisation de la fête du 15 août entre la commune et l'association Spectacles en Carladès (ASEC)	P. DRELON

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h35.

Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) **Informations**

- Mme le maire donne lecture aux conseillers du courrier de Mme le Préfet acceptant la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Gaby VACHON pour raison de santé. Elle informe les conseillers que Mme Dominique CIRIANI fera son entrée au conseil municipal, suite à la démission de Mme Gaby VACHON. Elle précise que celle-ci sera membre de la commission urbanisme.
- **Urbanisme - Projet éolien.** M. André JAULHAC dit que la société TERRE ET LAC CONSEIL est venue présenter un projet de champ éolien sur le plateau du COYAN. M. André JAULHAC insiste sur le fait qu'aucune position n'a été exprimée à ce stade par les élus.
- **Population légale à compter du 1^{er} janvier 2018.** Mme le maire informe que la population légale au 1^{er} janvier 2015 en vigueur au 1^{er} janvier 2018 est de 1910 habitants.
- **Entreprise PYRAM :** Mme le maire dit qu'elle suit l'évolution de la situation de l'usine PYRAM dans le cadre des réunions de comité de suivi, pilotées par la préfecture et réaffirme la solidarité des élus envers les salariés de l'entreprise.

2) **Finances - Demandes de subventions – DETR 2018 – Transition et rénovation énergétique des salles communales**

Madame le maire dit aux conseillers qu'il convient d'engager des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux. Dans ce cadre, il paraît opportun de remplacer le système de chauffage de la salle polyvalente et de la Maison du temps libre afin de permettre leur raccordement au réseau chaleur bois présent sur la commune.

Ces deux salles connaissent un fort taux d'occupation tout au long de l'année (associations, réceptions, spectacles), à destination d'un public dépassant l'échelle du seul territoire de la commune.

L'opération de rénovation et de transition énergétique de ces deux bâtiments comporte plusieurs volets :

- La réfection de la toiture salle polyvalente
- L'isolation de la toiture des deux salles par l'intérieur
- Le raccordement au réseau chaleur et réfection du système de chauffage des bâtiments suivants : salle polyvalente et maison du temps libre (lot n°2 : menuiseries intérieures, peinture ; et lot n°3 : travaux de chauffage eau chaude et centralisation logicielle)
- La dépose et le remplacement des luminaires par des LED (lot n°4 : électricité - éclairage)

D'autre part, est évoqué le principe d'étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente.

LE CONSEIL,

VU le courrier du 22/11/2017 de la Préfecture concernant l'appel à projet DETR pour l'année 2018, CONSIDERANT l'exposé de M. Michel LENGAGNE,

APPROUVE le projet de transition et de rénovation énergétique des bâtiments salle polyvalente et Maison du temps libre, et SOLLICITE l'octroi d'une subvention DETR 2018.

APPROUVE le plan de financement global suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€)	
Lot n°1 : réfection de la toiture salle polyvalente	193 500,00	Contrat ruralité	77 000,00
Lot n°2 : isolation toiture	110 546,00	CEE sous station Maison du temps libre et salle polyvalente	3 531,00
salle polyvalente	76 530,00	CEE isolation toiture	113 650,89
Maison du temps libre	34 016,00	DETR 35% (30% +5% de bonus économies d'énergie)	142 651,99
Lot n°3 : raccordement au réseau chaleur et réfection du système de chauffage (Salle po et MTL)	146 467,00	Autofinancement (37,5%)	199 860,96
menuiseries intérieures, peinture salle polyvalente	8 128,00		
menuiseries intérieures, peinture Maison du temps libre	7 021,00		
Travaux de chauffage eau chaude salle polyvalente	89 046,00		
Travaux de chauffage eau chaude Maison du temps libre	33 507,00		
Centralisation logicielle (pilotage 3 salles)	8 765,00		
Lot n°4 : remplacement des luminaires : fourniture et pose en LED	8 986,00		
Salle polyvalente	6 150,00		
Maison du temps libre	2 836,00		
Maîtrise d'œuvre (11,8%), frais annexes (diagnostic amiante, coordination CSPS, bureau de contrôle, publication marché, assurance dommage ouvrage) (5%)	77 195,83		
TOTAL	536 694,83	TOTAL	536 694,83

APPROUVE le plan de financement suivant à déposer à la DETR 2018 :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€)	
Lot n°1 : réfection de la toiture salle polyvalente	193 500,00	FSIL - Contrat ruralité (convention 2018)	77 000,00
Lot n°2 : raccordement au réseau chaleur et réfection du système de chauffage (Salle po et MTL)	146 467,00	DETR 2018 - 30%	122 273,13
menuiseries intérieures, peinture salle polyvalente	8 128,00	DETR 2018 - 5% bonus économies d'énergie	20 378,86
menuiseries intérieures, peinture Maison du temps libre	7 021,00	<i>sous total DETR</i>	<i>142 651,99</i>
Travaux de chauffage eau chaude salle polyvalente	89 046,00	Autofinancement	187 925,12
Travaux de chauffage eau chaude Maison du temps libre	33 507,00		
Centralisation logicielle (pilotage 3 salles)	8 765,00		
Lot n°3 : remplacement des luminaires : fourniture et pose en LED	8 986,00		
Salle polyvalente	6 150,00		
Maison du temps libre	2 836,00		
TOTAL TRAVAUX	348 953,00		
Maîtrise d'œuvre (11,8%), frais annexes (diagnostic amiante, coordination CSPS, bureau de contrôle, publication, assurance dommage ouvrage) (5%)	58 624,10		
TOTAL GENERAL	407 577,10	TOTAL GENERAL	407 577,10

VALIDE le principe d'étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente.

AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Il conviendra de prévenir les responsables des associations concernées ainsi que le collège pour anticiper et préciser la fermeture des structures durant le temps des travaux.

3) Finances - Demandes de subventions – DETR 2018 – Rénovation des bassins de la piscine municipale – Programme de travaux complémentaires

Madame le maire dit aux conseillers qu'il convient d'engager des travaux de rénovation des bassins de la piscine municipale. Elle rappelle que cette opération s'inscrit dans un projet global de renforcement de l'attractivité touristique du territoire, mais également dans une démarche de développement durable et de rénovation énergétique des équipements publics communaux.

Suite à la visite sur site en août 2017 du bureau d'étude TUAL (spécialiste en traitement d'eau et cotraitant de la maîtrise d'œuvre), et après établissement de leur diagnostic, des postes nouveaux de dépenses sont apparus :

*afin de permettre un respect de différentes normes sanitaires :

- nécessité de remplacer les conduites actuelles (datant de 1968), vétustes et oxydées ;
- collatéralement au raccordement des bassins au réseau d'eaux usées, obligation de créer un bac d'écrêtement afin de pouvoir rejeter les eaux à la station d'épuration (consigne notifiée à la commune par SUEZ ENVIRONNEMENT, délégataire EU)
- nécessité de remplacer les pompes et filtres afin d'atteindre le débit sanitaire et la bonne hydraulité des bassins ;

*afin de créer un bac tampon adapté à la nature contraignante du sol (ensemble des bassins situés au niveau de la nappe phréatique, et même dans la nappe phréatique concernant le grand bassin et les futurs bac tampon et d'écrêtement)

Madame le maire dit aux conseillers qu'il convient de déposer un dossier de DETR pour un programme complémentaire de travaux.

LE CONSEIL,

APPROUVE le programme de travaux complémentaires de rénovation des bassins de la piscine municipale, et SOLLICITE l'octroi d'une subvention DETR 2018.

APPROUVE le plan de financement suivant :

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX			
DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€)	
Lot n°1 - Terrassement et gros œuvre	32 100,00	DETR 2018	64 324,40
Lot n°2 - Traitement de l'eau	113 044,00		
Lot n°3 - Etanchéité intérieure des pédiluves des bassins et du bac tampon		Autofinancement	119 459,60
Lot n°4 : Couverture étanchéité sur bac tampon	2 600,00		
Lot n°5 : Serrurerie	2 500,00		
Lot n°6 : Electricité	6 500,00		
TOTAL TRAVAUX	156 744,00		
Maîtrise d'œuvre	19 500,00		
Mission CSPS	2 400,00		
Etude de sol	1 970,00		
Diagnostic amiante	3 170,00		
TOTAL PROGRAMME COMPLEMENTAIRE	183 784,00	TOTAL	183 784,00

M. André JAULHAC précise que le remplacement des pompes (environ 45 000€ inclus dans le plan de financement ci-dessus) a été mis en tranche conditionnelle, et sera vraisemblablement dispensable.

AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Mme Lucienne NUMITOR indique que l'autofinancement de ces programmes devra être assuré par de l'emprunt.

4) Vie municipale – Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-2 et L. 2122-18 du CGCT, le conseil municipal de la commune de Vic-sur-Cère peut diminuer le nombre d'adjoints de 5 à 4 par délibération ; en outre, Mme le Maire peut donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, quand bien même le nombre de ces adjoints déterminé par le conseil municipal est en deçà du nombre maximum autorisé.

Les 2 conseillers municipaux délégués pourront percevoir une indemnité. Toutefois, l'enveloppe globale d'indemnisation devra être calculée en prenant en compte Mme le maire et ses 4 adjoints.

Mme le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Mme Gaby VACHON du poste d'adjoint, Mme le maire propose de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

LE CONSEIL,

VU la démission de Mme Gaby VACHON,

DECIDE de fixer à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

12 voix pour, 4 voix contre

5) Vie municipale – Tableau des indemnités des élus

Suite à la démission de Mme Gaby VACHON, 3^{ème} adjointe au maire, et à la baisse du nombre d'adjoints, Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite créer deux postes supplémentaires de conseillers délégués :

- Mme Odile SERGUES : conseillère déléguée à la culture
- Mme Pascale DRELON : conseillère déléguée à la communication et aux festivités

Des arrêtés de délégation seront donc pris dans ce sens.

Mme le maire dit aux conseillers qu'il convient de délibérer sur le tableau des indemnités des élus, suite à la création de deux conseillers délégués supplémentaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	43%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	16.50%*4 adjoints = 66%
Total de l'enveloppe globale autorisée	109% (maire + adjoints)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L. 2123-24-1 II du CGCT).

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du maire à 40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 12.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte :

- de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 6% ;
- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

LE CONSEIL

APPROUVE les indemnités à verser au Maire, aux Adjoints, et aux conseillers délégués, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les communes de 1000 à 3499 habitants, sur la base de l'indice brut 1022, majoré de 25 % (commune classée station de tourisme) soit :

- Conformément à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme Dominique BRU- Maire - Indice 1022 x 0.40 x 0.25
- Conformément à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme NUMITOR – M. COUTEL – Mme RISPAL – M. JAULHAC - Adjoints - Indice 1022 x 0.1225 x 0.25
- Conformément à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. LENGAGNE – Mme Pascale DRELON – Mme SERGUES - Conseillers Municipaux Délégués - Indice 1022 x 0.06

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités ci-dessous :

Fonction	Taux	Montant brut de l'indemnité (en €)	Majoration retenue 25% Commune classée station de tourisme (en €)	Montant brut indemnité perçue (en €)
Maire	40 % IB1022	1548.26	387.07	1935.33
1 ^{er} Adjoint	12.25 % IB1022	474.16	118.54	592.69
2 ^{ème} Adjoint	12.25 % IB1022	474.16	118.54	592.69
3 ^{ème} Adjoint	12.25 % IB1022	474.16	118.54	592.69
4 ^{ème} Adjoint	12.25 % IB1022	474.16	118.54	592.69
Conseiller municipal délégué	6 % IB1022	232.24	0	232.24
Conseiller municipal délégué	6 % IB1022	232.24	0	232.24
Conseiller municipal délégué	6 % IB1022	232.24	0	232.24
Total		4141.61		5002.83

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

12 voix pour, 4 voix contre

6) Intercommunalité – Transfert de compétences Eau et assainissement – Approbation de la convention de continuité de service public pour la gestion des compétences eau et assainissement par les communes

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux intercommunalités à fiscalité propre est prévu, à compter du 1er janvier 2020.

Les élus de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ont exprimé le souhait d'acter une prise de ces compétences de façon volontaire et anticipée dès le 1er janvier 2018.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il indique qu'un consensus s'est dégagé pour faire de 2018 une période transitoire durant laquelle certaines missions seront confiées à la Commune de VIC-SUR-CERE dans la continuité de ce qu'elle effectuait en 2017.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre en place une coopération entre la Commune de VIC-SUR-CERE et la Communauté, afin d'assurer la continuité du service public. Une convention (cf. copie en annexe de la présente) sera conclue, et visera à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

A noter que la Commune continuera ainsi d'assurer, pour le compte de la Communauté de communes, le financement des services eau et assainissement, et une régularisation des dépenses sera engagée par la Communauté de communes. En contrepartie, la Commune reversera les recettes encaissées à la communauté de communes.

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 077-2017 en date du 6 septembre 2017 et les statuts de l'EPCI ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-100 en date du 19 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

APPROUVE la convention de continuité de service public pour la gestion des compétences « eau » et « assainissement » par la Commune.

PRECISE que cette convention prendra effet à compter du 1er janvier jusqu'au 31 octobre 2018, non renouvelable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document connexe.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés dans les budgets annexes eau et assainissement.

12 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions

M. Philippe LETANG note que l'on procède au transfert de compétences avant d'avoir choisi le mode de gestion des services. Il s'inquiète d'autre part de l'évolution du prix de l'eau.

Mme Lucienne NUMITOR répond qu'il est prévu un lissage des écarts dans le temps avec un objectif d'harmonisation du prix de l'eau.

Mme le maire ajoute quant à elle qu'elle sera très attentive aux questions relatives au transfert de personnel.

7) Urbanisme – Demande d'achat de terrain communal

M. André JAULHAC donne lecture aux conseillers d'un courrier de M. Daniel TELLIER et Mme Ludivine FEUILLET dans lequel ils sollicitent auprès de la commune l'acquisition d'un terrain jouxtant leur parcelle située 11 rue Lamartine AR361.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme,

DECIDE de vendre le terrain d'une superficie estimée ce jour à environ 37m2 situé section AR n°363 au montant de 12.00€TTC /m2 (20%TVA), la superficie retenue sera conforme au document d'arpentage à réaliser (cf. plan joint).

DIT que l'acquéreur prend en charge les démarches et les frais liés à l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

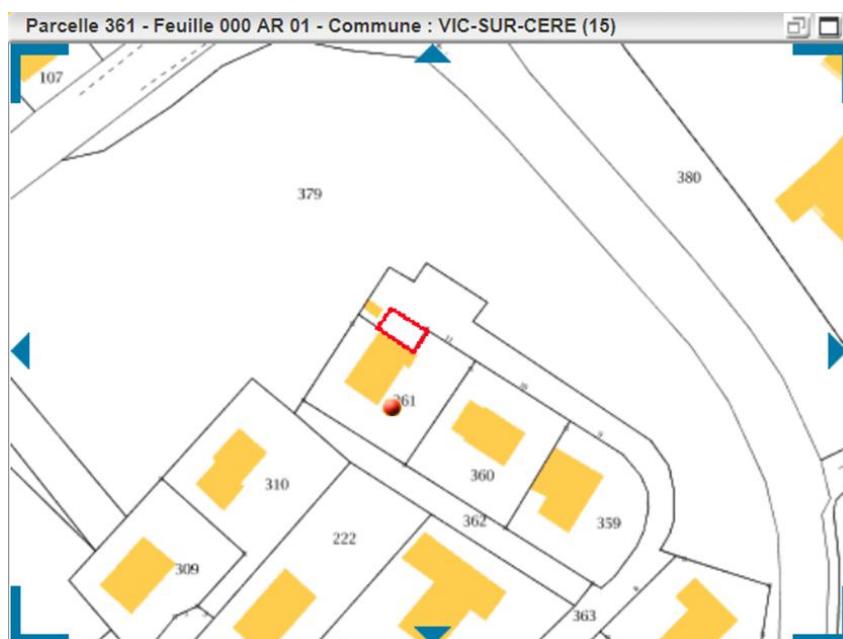
DIT que l'acquéreur prend en charge les démarches et les frais de notaire.

DIT que l'acquéreur prend en charge la réalisation de clôture.

DIT que cette délibération sera transmise aux services du Cadastre.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité



8) Affaires scolaires – Organisation du temps scolaire

Mme Elisabeth RISPAL informe les conseillers qu'il convient de prendre une délibération relative à l'organisation du temps scolaire. Elle informe qu'un sondage réalisé auprès des parents d'élèves est apparu très largement favorable au maintien des horaires actuels.

LE CONSEIL,

VU le courrier de l'Inspectrice d'Académie du 9 novembre 2017,
 CONSIDERANT la nécessité de stabiliser les horaires scolaires dans l'intérêt de tous et des enfants,

DECIDE de maintenir les horaires actuels :

ETAPE 1		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
toutes les communes cochent et remplissent	Matin	9:00	9:00	9:00	9:00	9:00
		12:00	12:00	12:00	12:00	12:00
	Total matin	3:00	3:00	3:00	3:00	3:00
	Après-midi	13:45	13:45		13:45	13:45
		16:00	16:00		16:00	16:00
	Total après-midi	2:15	2:15		2:15	2:15
	TOTAL JOURNEE	5:15	5:15	3:00	5:15	5:15
	TOTAL SEMAINE	24:00				

AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents liés à cette affaire.

Unanimité

Un conseil d'école exceptionnel relatif à cette question sera organisé le 30 janvier.

9) Vie associative – Convention pour l'organisation de la fête du 15 août entre la commune et l'association Spectacles en Carladès (ASEC)

LE CONSEIL,

VU l'exposé de Mme Pascale DRELON, conseillère déléguée,

APPROUVE les termes de la convention pour l'organisation de la fête du 15 août entre la commune et l'association Spectacles en Carladès (ASEC) (annexée à la présente délibération).

AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents liés à cette affaire.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 22h00.